



Dossier suivi par : Karin Manderscheid
Tél. (+352) 247-86352

**Monsieur le Ministre aux
Relations avec le Parlement
Luxembourg**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
30 MAI 2018

Luxembourg, le 30 mai 2018

Référence : 825x527c3

Objet : Réponse à la question parlementaire n°3826 de Monsieur le député Jean-Marie Halsdorf datée du 16 mai 2018

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse conjointe de Madame la Ministre de la Santé et du soussigné à la question parlementaire spécifiée sous rubrique.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre à la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.


Romain SCHNEIDER
Ministre de la Sécurité sociale

Annexe(s) : Réponse à la question parlementaire n°3826 de Monsieur le député Jean-Marie Halsdorf datée du 16 mai 2018





Référence : 804xca5ed

Réponse conjointe de la Ministre de la Santé et du Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n°3826 de Monsieur le député Jean-Marie Halsdorf datée du 16 mai 2018

Les informations recueillies auprès de la Caisse nationale de santé ne permettent pas de confirmer les informations figurant dans la question parlementaire.

En effet, le dispositif d'autosurveillance en question est pris en charge par l'assurance maladie depuis son inscription dans les statuts en date du 1^{er} août 2016.

La prise en charge n'est pas limitée aux achats par internet, comme le démontrent les chiffres pour 2018, où 35% de ces dispositifs ont été délivrés par les pharmacies ouvertes au public au Luxembourg et pris en charge via le tiers payant.